

ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel
Question écrite n° 5767

Texte de la question

M Jacques Dominati rappelle a M le ministre de l'interieur les preoccupations exprimees par les personnels administratifs et techniques de la police nationale. Ces fonctionnaires, soumis aux regles du statut de la fonction publique, voient leurs effectifs diminuer dans le projet de loi de finances pour 1989. Ces reductions conduiront a un blocage des carrieres et donc a un transfert des taches specifiques sur les personnels actifs a statut special, qu'ils soient en civil ou en tenue. Il lui demande donc quelles sont les mesures envisagees pour remedier a cette situation, particulierement delicate pour la police nationale.

Texte de la réponse

Reponse. - La reduction des emplois administratifs dans la police nationale a ete initiee en 1987. C'est ainsi qu'au titre de l'exercice 1988, 160 emplois budgetaires ont ete supprimes, soit 110 agents de surveillance et 50 commis. En 1989, les suppressions de postes prevues dans la loi de finances ont ete reduites a cinquante et une : elles concernent exclusivement des emplois d'agents de surveillance de la police nationale en voie d'extinction et seront donc sans incidence sur le fonctionnement des services. En outre, les recrutements de personnels administratifs, qui avaient ete suspendus, vont reprendre a hauteur de 166 emplois. Par ailleurs, des mesures sont mises en oeuvre depuis 1985 et d'autres sont prevues a l'effet de reduire au minimum ce qu'il est convenu d'appeler les taches indues, c'est-a-dire les taches de nature administrative ou technique dont l'execution est confiee a des personnels actifs de police alors qu'elles devraient normalement etre confiees soit a d'autres categories d'agents soit a d'autres administrations, soit encore qu'il soit possible de substituer des moyens techniques a des moyens humains. Le developpement de la micro-informatique, qui tend a reduire les taches repetitives, la mise en place d'equipements de video-surveillance dans les batiments prefectoraux, hotels et commissariats de police, le remplacement de certaines gardes statiques par des patrouilles, le transfert aux prefectures de la charge de la delivrance de certains titres de sejour ont permis, en limitant l'importance des prestations a caractere administratif, d'accroitre la presence policiere sur la voie publique. Celles qui sont a l'etude aujourd'hui iront dans le sens souhaite par les honorables parlementaires.

Données clés

Auteur : M. Dominati Jacques

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 5767

Rubrique: Police

Ministère interrogé : intérieur Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3396